

FERC Sup – CGT – UTC

Un syndicat FERC-Sup - CGT a été créé à l'UTC,
regroupant les diverses catégories de personnel.



Il se prononce pour l'**abrogation de la Loi « Libertés et Responsabilités des Universités » (LRU)** et le **retrait du projet de décret supprimant les Commissions de spécialistes.**

La Loi LRU est calquée sur celles qui ont permis ou permettent la privatisation de France Télécom, La Poste, GDF... : comme elles, elle instaure autonomie, gestion de la masse salariale, recours aux emplois de CDD, attribution du patrimoine.

Méfais de la Loi LRU : attaques contre les statuts des personnels

(Sources : cahier des charges de la Loi LRU, oct. 2007)

- **Augmentation de l'arbitraire dans les recrutements : remplacement des Commissions de spécialistes par des « comités de sélection »** discrétionnaires, non fondés sur les sections du CNU.
Le Conseil d'administration (CA) restreint désignera les membres des comités de sélection sur proposition du Président. Le comité émettra un « avis motivé », mais le classement sera effectué par le CA restreint et finalement le Président aura un droit de veto.
(Lire la motion de la 26ème section du CNU du 29 jan. 2008 qui a dénoncé ce projet).
- **Augmentation massive du recours à des emplois contractuels** en lieu et place de postes statutaires :
*« Le président peut recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des **agents contractuels** pour : (1) occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois de catégorie A ; (2) assurer [...] des fonctions d'enseignement, de recherche ou d'enseignement et de recherche, après avis du comité de sélection. »*
- **Généralisation de l'intéressement individuel** : *« Le président est responsable de l'attribution des primes aux personnels.[...] Le CA peut créer des dispositifs permettant d'améliorer la rémunération des personnels. »*. Et : *« concentrer les primes des personnels enseignants et de recherche sur un **nombre raisonnable de bénéficiaires** pour en élever le montant moyen et leur conférer ainsi un caractère incitatif. »*.
- **Les charges d'enseignement pourront augmenter à discrétion du CA** : *« Le CA définit [...] les principes généraux de **répartition de service des personnels enseignants et de recherche** entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent être confiées à ces personnels. »* Noter que les chercheurs du CNRS sont également concernés.
- Le resserrement de la composition des membres du CA affaiblit la représentation des BIATOS et renforce celle des personnalités extérieures en excluant les représentants du personnel.

Attaques contre la recherche publique

- L'objectif du gouvernement est de transformer les EPST en agences de moyens sous le strict contrôle du pouvoir politique. Que deviendront les personnels qui travaillent dans les actuelles UMR ?
- La baisse drastique des moyens récurrents au profit de l'ANR favorise le pilotage politique de la recherche scientifique.

La Loi LRU est dirigée contre les étudiants :

- L'autonomie de gestion financière accompagnée des manques chroniques de moyens va provoquer des augmentations considérables des droits d'inscription pour les étudiants. Par exemple, l'université de Dauphine se propose d'augmenter les frais d'inscription de 400 euros à 1650 euros en Licence (jusqu'à 3000 euros en M2), et va créer de fait l'université à 2 vitesses (un Diplôme d'Université pour riches et un Diplôme national pour les autres).
- La pré-inscription à l'Université par le biais du dispositif « d'orientation active » et « dossier unique » est un premier pas vers la sélection.

Revendications de la Ferc-Sup CGT UTC :

- Abrogation de la Loi LRU.
- Retrait du projet de décret instituant les Comités de sélection et supprimant les Commissions de spécialistes.
- Défense du service public d'enseignement supérieur et de recherche, menacé par le désengagement de l'Etat et par le recours aux fondations privées.
- Abandon des transferts des UMR vers la tutelle unique des universités et maintien des personnels CNRS affectés en UMR sous gestion CNRS.
- Défense des statuts de la fonction publique des personnels.
- Ouverture de postes aux concours pour résorber notamment la précarité des jeunes.
- Maintien des diplômes nationaux liés aux conventions collectives.
- Augmentations des salaires par la revalorisation du point d'indice, pour rattraper les 7% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000 (contre l'individualisation des rémunérations, le « salaire au mérite »).
- Contre les augmentations des droits d'inscription pour tous les étudiants.
- Contre l'élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques sans augmentation d'effectifs.
- Contre le recrutement d'étudiants moniteurs pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, à la place de personnels qualifiés et titulaires de la fonction publique.

À TOUS LES PERSONNELS, CONTRACTUELS ET FONCTIONNAIRES

PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUE

INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNICIENS, OUVRIERS DE SERVICE,
INGENIEURS, PERSONNELS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION
ENSEIGNANTS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, CHERCHEURS

REJOIGNEZ-NOUS!

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

e-mail : _____ Tel : _____

Etablissement : _____

Commune : _____ Code Postal : _____

A retourner à : Ferc-Sup CGT, 263 rue de Paris, case 544, 93515 MONTREUIL CEDEX

Tel : 01 48 18 82 68 - Fax : 01 49 88 07 43 - E-mail : ferc-sup@ferc.cgt.fr - Internet : www.ferc-sup.cgt.fr

